

L'autorité parentale a-t-elle encore un sens pour les parents aujourd'hui ?

Aldo Naouri
www.alдонаouri.com
Conférence donnée à Chambéry le 24/04/2012
à l'invitation de l'UDAF de Savoie

La question de savoir si l'autorité parentale a encore un sens pour les parents aujourd'hui m'est apparue redoutable.

Dans la mesure du moins – je l'avoue et je vais certainement vous décevoir – je ne sais pas quelle genre de réponse je devrais ou je pourrais lui apporter.

Parce que rien ne dit, en l'occurrence, si le terme "autorité parentale" fait référence :

- à l'autorité que les parents sont censés devoir et pouvoir exercer sur leur enfant
- ou bien au sens que lui donne le Droit familial actuel

Faute d'instruction plus précise, je ne peux donc pas éviter de traiter des deux acceptions du terme.

On verra d'ailleurs qu'elles sont plus liées qu'on ne le pense, chacune d'elles entraînant une radicalisation systématique de ce que prescrit l'autre.

L'AUTORITE PARENTALE DEFINIE PAR LE DROIT FAMILIAL ACTUEL

Du côté du Droit familial actuel, tout est parfaitement clair.

Le Droit définit en effet **l'autorité parentale** comme un **ensemble de droits mais également de devoirs**, que les parents ont à l'égard de leurs enfants mineurs.

On ne voit pas qui, et au nom de quoi, pourrait marquer le moindre désaccord avec des dispositions en apparence aussi intelligentes, aussi avisées et aussi généreuses.

Car qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire :

- que les enfants ne peuvent pas faire n'importe quoi. Les parents ont le droit et le devoir de les en dissuader ;
- mais ces parents ne peuvent tout de même pas non plus faire n'importe quoi avec leurs enfants. Sous peine de contrevenir à la fameuse

Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifié en 1989, en dépit des arguments dissuasifs des spécialistes consultés ;

- ce qui met les parents et les enfants sur un strict pied d'égalité, étant implicitement entendu que les parents sont également parfaitement égaux entre eux ;
- Le tout satisfaisant, au moins formellement, l'idéal d'équité et de justice comme celui de démocratie que visent nos sociétés avancées.
- ces dispositions sont, de surcroît, réputées permettre aux enfants de se développer de façon harmonieuse et sans rencontrer de grosses difficultés pour s'intégrer dans la société qui doit les accueillir.

On ne voit pas, en conséquence, pourquoi "l'autorité parentale" n'aurait pas encore un sens pour les parents.

Elle leur est imposée comme telle puisqu'elle définit leurs rôles respectifs de façon précise.

Elle ne leur laisse pas de choix, leur signifiant que c'est à eux de s'y adapter et de s'en accommoder.

Si des difficultés ou des dissensions en arrivent à surgir, ce n'est évidemment pas la faute du contenu des textes de loi. C'est celle de l'un ou l'autre des partenaires – toujours l'autre d'ailleurs, chacun s'estimant innocent ou abusé.

Les conflits s'exacerbent alors. Et chacun d'en pâtir, à commencer par l'enfant. Puisque la Convention prévoit qu'il a voix au chapitre, chacun des deux parents tente alors de s'en faire un allié et entreprend de le séduire au lieu de l'éduquer.

Ce qui me fait souvent dire que toutes les conditions sont réunies pour que les enfants d'aujourd'hui soient victimes d'une maltraitance ordinaire programmée mais totalement occultée.

La clinique démontre comment ces dispositions ont plus créé de problèmes qu'elles n'en ont résolu.

- Les Nike et la robe

Un tel cas n'est pas isolé.

L'écrasante majorité des enfants conduits dans les institutions psy, les CMPP, ou chez les spécialistes privés

- ne le sont pas en effet parce qu'ils souffrent d'une maladie psychique,
- mais parce que leurs parents ne savent plus quoi faire d'eux et ne savent plus comment les prendre. Alors même, comme ils s'en défendent, qu'ils leur ont tout donné et qu'ils ont cultivé à leur endroit toutes les règles de l'équité.

- La haine des colonels

Il est vrai que les dispositions du Droit ne se préoccupent pas des effets qu'elles engendrent dans l'immédiat ou à terme.

Elles paraissent seulement destinées à permettre aux juges de régler les problèmes qui se présentent, aussi extrêmes fussent-ils.

- Une transaction entre autres

- La ruine et l'architecte

Pourquoi en est-il ainsi?

Parce que dans la réalité, les choses ne sont pas aussi simples que le perçoit un Droit inspiré par les seuls sociologues.

Si bien que les mots eux-mêmes prennent pour chacun un tout autre sens que celui que leur assigne le Droit.

Revenons à l'expression de "autorité parentale" dont j'ai dit d'entrée l'ambiguïté.

Elle comporte deux termes.

1/ Commençons par le second, le plus simple à entendre : le terme "parentale".

Il implique évidemment les deux parents.

Mais, s'il n'en exclue heureusement aucun, il les dénué de la moindre spécificité ou de la moindre différence, en faisant d'eux, au sens le plus strict du terme, des "homoparents" parfaitement interchangeables.

Que l'une soit une femme et que l'autre soit un homme, que l'une porte les enfants et l'autre pas, ne doit pas rentrer en ligne de compte.

Un tel effacement de la moindre des différences est censé permettre de traiter éventuellement de la même façon tous les cas de figure, fussent-ils des plus exceptionnels.

Comment traiter autrement en effet le cas des parents homosexuels (0,1% de 4% de la population !) ou celui des individus s'étant simplement déclarés parents d'un enfant ?

Les deux derniers cas que j'ai exposés ont donné lieu à un règlement légal.

Mais comment peut-on nourrir l'illusion qu'un tel traitement permettra aux enfants de se structurer d'une façon correcte ?

Le Droit dirait que cette question n'est pas de son ressort

2/ Voyons maintenant ce qu'il en est du terme d'"autorité".

Outre son sens légal, il a un sens courant, sur lequel s'appuie d'ailleurs le dit légal.

Il ne peut en effet y avoir d'"autorité" sans l'existence d'un "auteur", sinon d'un "acteur" qui l'exercerait. Ce qui, en toute logique, fait de chacun des deux parents l'"auteur" potentiel, et légalement reconnu comme tel, de quoi ? De ce qui fonde son 'autorité', autrement dit sa propre appréciation de la notion des "droits" et des "devoirs" qu'il doit avoir à l'égard de son enfant.

Là encore, chacun des deux parents des enfants des deux cas que j'ai exposés, estimait être dans son droit, contre l'opinion diamétralement opposée de l'autre.

Il n'y aurait en principe d'"autorité" que pour celui qui s'estime en droit de l'exercer, l'autre ne devant en aucun cas la détenir !

Or, c'est ce dernier point qui, dans la réalité, soulève tous les problèmes.

Le Droit estime bien évidemment, encore une fois, n'avoir pas à s'en préoccuper.

Il estime sans doute que ce serait bien le diable que deux parents,

- auxquels il a été reconnu une parfaite interchangeabilité,
- qui sont strictement identiques et qui bénéficient des mêmes droits et des mêmes devoirs à l'égard de leurs enfants,
- ne puissent pas se débrouiller pour éliminer les points de dissension et trouver des solutions consensuelles !!

Quand on pense à la perte de crédit qu'on subi les religions, considérées comme autant d'illusions, on se demande comment leurs détracteurs sont parvenus à créer de toutes pièces, et à imposer de surcroît, des illusions plus grandes encore !

Ce serait, dit-on, au motif de l'évolution de nos sociétés !

La belle affaire !

On prétend que, dès lors qu'interviennent en nombre significatif des modifications de la structure ou de l'organisation familiale, le Droit se doit d'en prendre acte et de légiférer en conséquence.

C'est cette option d'inspiration sociologique qui, sans s'interroger ni s'embarrasser de la moindre nuance, a définitivement évacué les réalités psychiques des humains.

Elle a imposé au Droit familial actuel d'occulter, avec la théorie du genre, la différence des sexes et avec l'instauration d'une relation horizontale aux enfants, celle des générations,

Et ça a marché !

Pourquoi s'en, étonner ? N'est-il pas notoire que plus le mensonge est gros et plus facilement il passe, que plus la manipulation est grossière et plus elle a de chance de s'imposer !

Si on prend au mot la nécessité d'adaptation des lois à l'évolution des sociétés, il est étrange que, devant l'extraordinaire expansion des vols ou devant celle guère moins grande du commerce des drogues – qui sont, eux aussi, des signes de l'évolution de ns sociétés—, il ne soit encore venu à l'idée de personne de les dépénaliser !

Il est vrai qu'en Hollande, la pédophilie s'est déjà organisée en parti politique qui a droit de cité et pignon sur rue.

Pourquoi ce qui se passe chez nous, nous choque-t-il ou devrait-il nous choquer ?

Tout cela est cependant bien regrettable.

Car, comme le Droit a un effet cliquet, ses dispositions sont telles qu'on ne peut plus revenir en arrière.

Si bien que, si j'ai un procès à dresser ou nombre de regrets à exprimer, je n'ai, pour ma part, pas la moindre solution à proposer.

La seule chose utile que je crois pouvoir faire, c'est de rappeler que cette fameuse évolution, dont on nous rabat les oreilles, a une histoire.

Une histoire très longue et qui mérite d'être rapportée, au moins dans ses grandes lignes.

C'est elle qui nous permettra de cerner le mouvement proprement suicidaire dans lequel nous nous sommes laissés prendre. Libre à chacun de s'en laisser happer ou de tenter de s'en extraire.

VOYONS DÉJÀ COMMENT SE SONT MISES EN PLACE LES ÉTAPES LES PLUS RÉCENTES DE CETTE HISTOIRE

Elles sont émaillées de véritables aberrations.

L'embrassement des banlieues parisiennes de 1997, par exemple, a conduit Lionel Jospin à diligenter une commission destinée à comprendre leur origine. Le rapport de 400 pages que lui remit le Juge Bruel en mai 1998 a établi un diagnostic très clair : « Carence de père dans les familles ».

La commission de sociologues, qui fut alors nommée pour trouver un remède à cette carence ne s'est pas interrogée sur la signification de cette "carence".

Et pour cause, puisque les dispositions légales avaient déjà mis sur le même pied mère et père !

Elle a dû rejeter l'idée que "carence" voulait dire qu'on avait à faire à une toute une population d'orphelins de pères. Ça aurait été un phénomène tout de même étrange !

Au mépris de la moindre rigueur de pensée, elle a sans doute attribué au mot 'carence' le sens de 'absence d'investissement' du père. Et elle en a conclu que, pour encourager ce dernier à s'investir, il suffisait de l'impliquer dans la naissance en lui donnant acte de son statut et en le traitant comme 'une mère-bis', lui offrant en quelque sorte un strapontin près de la mère de son enfant !

Elle aura ainsi pris 3 ans pour inventer et mettre en place en 2001 ... un congé de paternité de 15 jours !!

Il n'était bien sûr pas question de prendre en considération les différences dont l'existence avait été définitivement rejetée.

Remontons le temps un peu plus loin.

Au moins à l'époque à laquelle on serait tenté de faire remonter cette "carence"

C'est en 1970 que l'"autorité parentale conjointe" a légalement remplacé la "puissance paternelle", laquelle assurait l'exclusivité de l'autorité du père sur les enfants, tout comme la "puissance maritale" assurait l'autorité absolue du mari sur la femme. Toute autorité, autrement dit, était réputée émaner du père qu'il en soit l'agent direct ou qu'il en délègue la mise en œuvre.

Il est incontestable que les dispositions qui avaient cours jusque-là, et qui avaient été forgées par Cambacérès en 1804 au sein du Code Napoléon, méritaient amplement d'être réformées.

Leur rigidité, les abus auxquels elles conduisaient fréquemment, comme les insupportables inégalités qu'elles comportaient dans le traitement différent des sexes, étaient devenues révoltants et absolument incompatibles avec les profondes, réelles et salutaires modifications de nos sociétés.

Il faut en effet se souvenir qu'en France,

- il a fallu par exemple attendre 1920 pour qu'une femme puisse devenir médecin,
- le droit de vote des femmes n'est intervenu qu'en 1947, alors qu'il avait été mis en place dès 1919 ... en Turquie !
- jusqu'en 1960, une femme ne pouvait pas ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son père ou de son mari.

On se demande quels parents pouvaient encore supporter une telle situation et accepter que leurs filles soient réduites au seul statut de futures mères et écartées

de ce fait de l'instruction et du marché du travail !

Il faut également savoir que :

- le projet de réformer le Droit de la famille avait été envisagé dès 1960. Il n'a cependant pas pu être mis en chantier avant 1970, parce que De Gaulle s'opposait fermement à la suppression de la notion de "chef de famille" qui désignait ainsi le père.
- C'est peut-être pour cette raison que cette notion a été conservée en un point, et un point seulement, jusqu'en 1972 : le père de famille demeurait en effet "chef de famille" pour ce qui concernait la résidence de la famille.

Ce n'était pas grand chose, ça n'avait pas de grande importance, mais ça avait au moins le double mérite de signifier le soutien des sociétés au père et de contrebalancer l'avantage que la grossesse donne naturellement à la mère. Mais ce point a été lui aussi éliminé, pour une raison totalement étrangère aux préoccupations sociales : pour réduire le chômage, le gouvernement de l'époque avait encouragé les ouvriers algériens à retourner dans leur pays en leur offrant une indemnité ; s'étant aperçu que quelques 5800 enfants risquaient de devoir suivre automatiquement leur père, il supprima l'ultime dispositif différenciant père et mère pour pouvoir traiter les cas un à un.

- La "parenté", comme on disait, a alors disparu au bénéfice de la "parentalité" qui a fait des deux parents, comme je l'ai dit, des "homoparents". Le terme de "parentalité" n'étant cependant entré dans le dictionnaire qu'en 1985.

Voilà donc quelques faits.

Le premier commentaire qu'ils pourraient susciter se manifesterait sans doute sous la forme d'un soupir de soulagement excédé, sinon d'applaudissements, devant ce qui est perçu comme l'intelligence des mesures qui ont été enfin prises.

On ne manquera certainement pas d'ailleurs de relever que, pour modeste et encore insuffisante qu'elle soit, c'est tout de même de la victoire du long combat des femmes qu'il s'agit.

N'est-il d'ailleurs pas notoire que les femmes, dans nombre de sociétés à la surface du globe, continuent de souffrir de conditions similaires à celles qui leur étaient faites jusqu'à une période récente, dans notre pays.

Et qui ne le déplorera pas ?

Il n'est pas question pour moi, de quelque façon que ce soit, de me dissocier de la lutte menée contre les inégalités des sexes en droit. Je soutiens même qu'elle n'est pas terminée et qu'elle doit se poursuivre voire se radicaliser.

Je déplore seulement et je condamne fermement en revanche les dérives qu'a pris cette lutte contre les inégalités en droit en procédant à la négation, extrêmement lourde de conséquences, de la différence des sexes.

REMONTER AUX RACINES DE L'HISTOIRE

L'exploration des étapes plus lointaines, voire les plus lointaines, de cette histoire, ignorée sinon occultée, des relations familiales va nous aider à aborder et mieux comprendre la nécessité de l'“autorité“ des parents sur leurs enfants.

Les dispositions inventées par les humains depuis des dizaines de millénaires ont eu cours dans toutes les civilisations, alors que leur remise en question, brouillonne autant que précipitée, n'est intervenue que dans les sociétés industrialisées et ne date d'à peine quelques décennies

Notre espèce a huit millions d'années d'existence.

C'est une durée que je trouve pour ma part difficile à se représenter. Au point qu'il n'est pas simple de réfléchir sur les éléments qui y sont intervenus.

C'est pourquoi j'ai cru bon de la rapporter à une durée de 24 heures.

Une durée de 24 heures dans laquelle,

- la sédentarisation, par exemple, intervient dans les 5 dernières minutes
- et notre ère chrétienne occupe les 22 dernières secondes !

Or, au sein de cette durée, la mère a été là depuis 24 heures sur 24.

Sa fonction biologique n'a d'ailleurs pas changé d'un iota.

Pas plus que sa vocation.

Vouée à satisfaire sans délai le moindre besoin de l'embryon puis du fœtus qu'elle porte, elle reste dans cette disposition et œuvrera à satisfaire, sans retard et sans limite, le moindre besoin de l'enfant sorti d'elle.

Tout comme elle, le nouveau-né n'a pas changé.

Être de besoins, immature, égocentré, mais doté d'un puissant appareil pulsionnel voué à la seule recherche du plaisir, il ne cesse pas de lui adresser ses demandes et de les voir miraculeusement satisfaites sans délai.

C'est pourquoi elle occupera dans sa psyché un véritable site (au sens informatique du terme), représenté par un Niagara de « oui à tout ».

On sait, depuis les années 70, les modalités concrètes de la mise en place de ce site.

La gestation a en effet permis au cerveau sensoriel du fœtus d'emmagasiner des afférences toutes venues du corps de la mère. Si bien que, dès sa venue au monde, le nouveau-né est capable de reconnaître, et de discriminer, son odeur, le goût des aliments qu'elle apprécie, sa manière de toucher et de porter et sa voix. Et comme les aires sensorielles cérébrales sont toutes reliées entre elles, il lui suffit de 8 heures en sa présence pour la reconnaître sur photo, alors que son aire visuelle cérébrale n'avait pas encore fonctionné dans l'obscurité utérine.

Voilà qui explique pourquoi et combien leur communication est d'emblée intense et fiable. Au point d'ailleurs de pouvoir indéfiniment se poursuivre sur le même mode et sans le secours de quiconque, y compris du père. Ce dont témoignent, depuis le milieu des années 1970, la désaffection du mariage, la multiplication comme la banalisation des divorces, les décompositions et recompositions des familles, et plus encore, la multiplication exponentielle des familles dites “monoparentales” (79.000 en 1979, 2.350.000 en 2003, pour ne prendre que ces chiffres).

Les femmes qui ont décidé, comme le dit une chanson, « d'avoir un enfant toute seule », en étaient arrivées, pour la plupart d'entre elles, à la conclusion qu'après

tout leur autonomie financière leur permettait de se passer de père pour leur enfant, certaines allant même jusqu'à professer qu'il n'y avait pas de raison de s'en encombrer !

Pourquoi devaient-elles en effet se situer dans la trajectoire d'une évolution dont l'espèce s'était depuis toujours passée et qui leur est apparue des plus suspectes ?

N'avait-elle pas été initié par les hommes et par eux seuls ?

Ne s'était-elle pas traduite par la mainmise de ces hommes sur elles ?

N'ont-elles pas eu à subir leur oppression ?

Et pourquoi tout cela ? Parce que le corps de ces hommes – comme l'idée en a été développée – était incapable de reproduire des garçons alors qu'elles étaient capables, elles seules, de mettre au monde des enfants des deux sexes ?

L'argumentaire servira, comme on l'imagine, les idéologues qui en tireront les conclusions et parviendront à les mettre en œuvre. Illustrant en l'occurrence, tout en lui conférant une autre dimension, la vérité de la sentence du Droit romain quand il affirme : « *mater certissima, pater semper incertus* » !

Incertain, le père ?

Assurément et bien plus qu'on ne le pense !

Puisqu'on assiste, à l'embryon de sa naissance à une date qui se situe seulement vers la fin de la 23^{ème} heure des 24 dont j'ai parlé – 23 heures de retard sur 24, ça fait une sacrée différence ! Et pire encore, si on prend en considération la reconnaissance légale de sa place par l'environnement social qui lui apporte son soutien, qui date de l'époque des premiers codes sociaux, c'est à dire d'à peine le milieu de l'avant dernière minute des mêmes 24 heures !

1 minute et demi face à 24 heures,

1 minute et demi face à 1440 minutes,

quel sacré retard !

Qu'avaient-ils fait jusque-là, les hommes ?

Ils avaient d'abord et longtemps pitoyablement traîné, sur un mode animal, à satisfaire leur faim et leur pulsion sexuelle obsédante !

Il faut dire, à leur décharge, que la nature les y a quelque peu poussés en leur jouant un bien mauvais tour.

Chez les autres mammifères le sexe n'intervient dans l'économie existentielle que chichement au cours de l'année, lors de la période dite d'*œstrus*, pendant laquelle les femelles signalent leur disponibilité sexuelle. La femelle humaine, la femme, elle, n'a pas d'*œstrus*. Elle est disponible sexuellement toute l'année. Comment résister à une telle tentation ? L'attirance est telle que les hommes s'y sentiront asservis au point d'aller jusqu'à s'entretuer pour la possession d'une d'entre elles.

Or, un jour, vers la toute fin de la 23^{ème} heure, voilà que ces hommes vont pourtant prendre une décision dont l'importance n'apparaît pas toujours aussi considérable qu'elle le devrait.

Réunis au sein de hordes, sous la coupe d'un chef cruel qui se réservait l'accès sexuel à toutes les femmes de la horde, ils vont décider d'échanger les femmes de leur horde contre celles d'une autre horde.

Cette toute première initiative prise au sein du chaos va extraire l'humanité du règne brut de la nature pour l'introduire à celui de la culture.

Elle constituera la Loi de l'espèce sur laquelle se fonderont et s'adosseront l'intégralité de toutes les autres lois : la Loi de l'interdit de l'inceste.

C'est à partir de là qu'on verra déjà se mettre en place l'appariement des couples et, toute lente qu'elle ait été, la constitution des sociétés avec les incontestables progrès qu'elles ont permis d'accomplir. Ce qui ne veut pas dire que les hommes se soient intéressés de quelque manière que ce soit aux enfants que leurs femmes mettaient au monde. Ils pouvaient aller jusqu'à les tuer s'ils gênaient leur activité sexuelle.

Les femmes, qui n'ont été que l'objet de l'échange intervenu entre les hommes, se montreront pour leur part toujours rétives à cette Loi.

Elles traduiront cette rétivité, transmise de mère à fille jusqu'à nos jours, par leur insatisfaction structurelle. En dressant de surcroît, contre le **pouvoir** des hommes quand il deviendra **légal** et qu'elles seront invitées à s'y soumettre, la **puissance intrinsèque naturelle** que chacune d'elles détient dans son rapport à l'enfant. Elles savent pouvoir garder la mainmise sur lui et se dresser en *certissima* contre l'impudent et prétentieux *incertus*.

Ce sera le début d'une lutte qui n'a toujours pas pris fin entre ce que le Droit romain avait nettement différencié, la *potestas*, le pouvoir et la *potentia*, la puissance.

Si chacun de nous entend dans la Loi de l'espèce un interdit portant sur le rapport sexuel avec les proches, il n'entend pas toujours derrière cette formulation le message sous-jacent qu'elle laisse entendre et qui est d'une importance encore plus considérable, à savoir que « **tout ce qui est proche doit impérativement être éloigné** ».

Ça veut dire quoi ? Et ça vise quoi, ce message sous-jacent ?

Ça vise le rapport de la mère et de l'enfant venu au monde !

Mère et enfant doivent impérativement envisager et accepter l'idée d'une séparation assurant leurs autonomies respectives.

Pas plus l'enfant que la mère, voués l'un et l'autre au principe de plaisir, ne sont spontanément disposés à obéir à cette injonction.

Si bien que l'a mise en application des termes de cette injonction revient, à chaque génération, en premier lieu au père : il doit tout faire pour tracter la mère vers lui, en faire sa femme, raviver en elle sa féminité et la distraire ainsi de sa toute disponibilité à son enfant.

On constate sur ce point que, loin de risquer de le desservir, son égoïsme foncier et son rapport prétendument obsessionnel au sexe se révèlent être pour lui d'une aide considérable et insoupçonnée. À condition, cependant, qu'il prenne l'initiative, qu'il

l'impose à son gré, de la manière qu'il pensera la plus convaincante et qu'il l'assume, faisant ainsi preuve de cette "autorité" dont il sera amené à constater un jour qu'il en est et qu'il en sera toujours la source.

Ce faisant, il créera chez l'enfant la toute première frustration qui fera le lit de toutes les autres. Ce que résumait le psychanalyste Michaël Balint quand il enseignait, aux jeunes pédiatres que nous étions, que « la santé physique et psychique des enfants se fabrique dans le lit parental ».

Parce que l'espèce a chargé le père d'être le garant de la Loi à laquelle il est lui-même soumis et parce qu'elle savait combien la tâche qu'elle lui confiait était difficile, elle lui a fourni un soutien indéfectible au sein de toutes les sociétés qui se sont formées à la surface du globe.

Toutes les langues, dont on sait qu'elles sont autant de codes, en attestent.

C'est ce qui, sous nos latitudes, explique la notion de "chef de famille" dévolue au père et la transmission de son "nom" aux enfants.

Un "nom" destiné à métaphoriser tous les "non", que l'enfant entendra émettre.

Car si dans l'inconscient, il y a un site représentant la mère, il n'y a pas de site représentant le père. Le père n'y intervient que comme métaphore, c'est à dire comme tout ce qui vient s'opposer au déferlement des "oui" du Niagara maternel, comme l'"auteur" de tous les "non".

À condition toutefois que la mère y consente !

Car – et c'est là un effet de sa *potestas*, sa puissance, une puissance qu'elle peut exercer à son seul gré sa vie entière – c'est elle qui introduit ou n'introduit pas le père auprès de l'enfant.

En dehors de ce vouloir, qu'elle peut ou non manifester, le père ne peut rien.

En conférant à ce dernier un pouvoir légal qu'elles ont soutenu, les sociétés ont espéré pouvoir faire pression sur elle et la dissuader de sombrer dans la tentation d'autarcie à laquelle elle est naturellement portée.

On comprend dès lors pourquoi Claude Lévi-Strauss a pu définir le couple comme « l'union dramatique de la nature et de la culture ».

On comprend plus facilement encore, à partir de là, la catastrophe que constitue l'autorité parentale conjointe qui a retiré au père l'exercice du moindre pouvoir.

On avait une *potentia* qui limitait la *potestas*.

On n'a plus que la *potestas* qui s'impose à tous, le père actuel étant invité à s'en faire le servent !

Mon historique serait incomplet si je ne donnais pas quelques repères temporels dans l'aventure des pères.

L'embryon de leur mise en place s'est situé, comme je l'ai dit, vers la fin de la 23^{ème} sur 24. Mais, à cette époque-là et même plus tard comme je l'ai dit, l'existence de leur enfant leur importait peu. Ils pouvaient aller jusqu'à le fracasser si sa présence devait gêner leur accès sexuel à la mère.

Ils n'ont commencé à se poser la question de leur participation à sa naissance qu'une fois qu'ils se sont sédentarisés – soit dans les dernières 5 minutes des 24 heures – et surtout quand ils ont maîtrisé l'élevage et l'agriculture, soit vers le milieu des 3 dernières minutes, pour ne pas dire il y a 15 000 ans.

Leur questionnement est resté sans réponse jusqu'à -350, date à laquelle Aristote émet l'hypothèse de la coction de l'enfant par le père – la mère, être froid puisqu'elle perd son sang, ne pouvant l'assurer. Ce qui lui permet de privilégier l'engendrement au détriment de la procréation.

L'hypothèse de la coction, qui nous fait sourire aujourd'hui, aura cependant eu cours tout au long des 20 siècles suivants.

Elle sera abandonnée quand on découvrira le spermatozoïde sous le microscope en 1654. La théorie "homonculiste" qui lui succède sera à son tour abandonnée au début du XX^{ème} siècle avec les découvertes génétiques.

Le problème ne se posait dès lors plus : la part du père, c'est la moitié du stock chromosomique qu'il apporte au moment de la fécondation, le reste étant une pure construction sociale, dès lors contestable !

Or, en 1984, après que toutes les sociétés industrialisées avaient éjecté le père de sa place, un biologiste allemand démontre de la façon la plus rigoureuse que le placenta et le cordon ombilical sont génétiquement d'origine paternelle exclusive !

Quand on sait que le placenta est cet organe qui permet à la mère et à l'enfant de ne pas s'entretuer et qu'il assure de plus la fonction de filtre entre les deux, on ne peut s'empêcher d'en conclure que les hommes n'auront rien fait d'autre que chercher à mettre en œuvre à tâtons la fonction de tiers régulateur dont les avait chargée la nature elle-même.

POURQUOI L'AUTORITÉ EST-ELLE UNE NÉCESSITÉ POUR L'ENFANT ?

Il importe de comprendre en quoi ce long développement concerne l'enfant et en quoi l'"autorité" de ses parents, même si elle n'a plus grand sens pour la plupart d'entre eux aujourd'hui, est d'une nécessité absolue pour lui. Aussi bien pour lui permettre de franchir les étapes de son développement et se structurer, que pour l'adulte qu'il sera un jour et qui devra s'inscrire dans une société dont l'avenir dépend de lui.

Pour ce faire, il faut savoir que pendant les 9 à 11 premiers mois de sa vie, le nourrisson, mu par le seul principe de plaisir, se perçoit comme un morceau de sa mère et s'accommode sans rechigner particulièrement des soins qu'elle lui prodigue.

Au bout de ce laps de temps, survient une tragédie qui va le verser dans sa condition définitive d'humain travaillé par l'angoisse de mort. Il se perçoit comme étant lui, coupé de sa mère.

Le temps qu'il enregistre le fait, il va devoir affronter la réalité et vivre dans la plus grande détresse le moindre retard que sa mère mettra à satisfaire ses besoins. Au point d'en tirer une conclusion qui, pour paranoïaque et erronée qu'elle soit, s'impose néanmoins à lui : sa mère est dotée d'une toute puissance effrayante. Elle peut à son seul gré

- le secourir dans son immaturité
- ou l'abandonner à son sort et le laisser mourir.

Il finit par réagir en décidant de déployer, contre la toute puissance qu'il confère à sa mère, sa propre toute puissance.

Déployant le registre pulsionnel que la nature a mis à son service aux temps où il venait au monde dans un environnement hostile, il se fera tyrannique et

extraordinairement inventif, associant la plus obstinée des oppositions à une quantité incalculable et imprévisible de caprices.

Cette phase du développement est physiologique et connue depuis toujours, baptisée “phase d’opposition” ou “période du « non » ou « des caprices »”. Elle dure jusque vers la fin de la quatrième année.

De sa gestion par les parents, et en particulier par la mère, dépend étroitement le devenir ultérieur et même lointain de cet enfant.

C’est sur elle, et principalement sur elle et sur ce qui s’y passe, que doit porter ce que l’on appelle l’éducation. Laquelle doit aider l’enfant à maîtriser et refouler définitivement des pulsions dont la nature l’a doté pour ne pas qu’elles parasitent indéfiniment son existence.

Si la mère fait preuve d’autorité et que, de façon déterminée, elle ne se laisse pas déborder quitte à susciter de la tristesse ou du désagrément, l’enfant

- apprendra peu à peu à réprimer ses pulsions et à les refouler pour gagner l’amour de sa mère.
Ce qui explique que l’éducation incombe aux parents et à eux seuls. Que s’ils ne la délivrent pas, nul ne pourra le faire à leur place – surtout pas les enseignants – et leur enfant demeurera à jamais mal éduqué à quelque thérapeutique ou rééducation pourra-t-on le soumettre
- l’enfant apprendra d’ailleurs à se consoler de sa frustration en déployant un mécanisme à vertu consolatrice qu’il a senti naître en lui et qu’il développera de plus en plus : le “fantasme”
- il corrigera peu à peu son scénario de départ et il se structurera en se névrosant, c’est à dire en acceptant l’existence de l’autre avec lequel il échangera en lui concédant les mêmes droits qu’à lui-même. Il deviendra ainsi un être social. Étant entendu que seuls les ‘névrosés’ (sur le plan de la structure et pas de la maladie qui, elle, est autre chose) fabriquent du lien social.

Une des difficultés qu’évoquent les mères pour résister à cette entreprise, c’est leur crainte de voir leur enfant développer du ressentiment à leur endroit. C’est pourquoi elles disent à leur enfant « tu n’as pas le droit », au lieu de lui dire : « je ne veux pas » ou bien « je t’interdis ». Or, l’enfant a besoin pour se construire de rencontrer une personne qui fait preuve d’“autorité”, qui soit l’“auteur” de son propos, et non pas une personne qui lui parle d’un principe qui lui est strictement insaisissable. Il suffit d’expliquer à ces mères que l’enfant fait automatiquement du père la source de tous les interdits, voire de tous les désagréments, pour les voir sortir de leurs hésitations et agir convenablement.

Si, en revanche, au lieu de faire preuve d’autorité, la mère se fait la vestale de son enfant et qu’elle veille à satisfaire la moindre de ses exigences ou le moindre de ses caprices, elle convaincra son enfant de la justesse de son scénario et de celle de sa conduite.

- Il ne pourra en aucun cas développer le mécanisme du “fantasme”, ce qui le contraindra à ne pas cesser d’agir

- Si bien que, sa vie durant, il se départira plus de l'exercice de sa toute puissance infantile.
- Il vivra avec l'intolérable angoisse de mourir à chaque seconde,
- il n'accordera à l'autre que le statut d'instrument de son plaisir
- il ne nouera aucun lien social et s'évertuera à ignorer, voire au besoin à contourner toutes les lois auxquelles il aurait à se soumettre ou qui lui sont opposées
- il ne se structurera pas, c'est à dire qu'il se développera comme ses ancêtres du début de l'histoire de l'espèce, prenant la voie de ce que la psychanalyse appelle la 'perversion' et qui est, elle, une véritable pathologie et une pathologie grave

On aura compris que cette différence de destin des enfants réside dans le fait qu'une autorité parentale s'est ou non exercée sur eux.

Et comme, physiologiquement :

- l'autorité prend sa source chez le père
- que ce père n'est plus soutenu par l'environnement social,
- que la mise en œuvre de la dite autorité dépend de la bonne volonté ou non de la mère,

le comportement de cette dernière privilégie le plus souvent en elle le mode "vestale " et se trouve plus déterminant qu'il n'a jamais été, ouvrant la voie à une véritable régression.

Le résultat de cette éducation précoce est déterminant pour la suite, ai-je dit.

On la verra déjà intervenir dans la phase œdipienne qui fait suite à la phase de déploiement de la toute puissance. L'enfant éduqué la vivra sans excès, alors que l'enfant gâté sera, lui, encore plus difficile à vivre en empruntant la voie de la tyrannie.

Il en sera de même dans la traversée de l'adolescence

J'ajouterai que le recours à l'autorité, même si sa mise en œuvre est difficile à des âges plus avancés, demeure dans tous les cas le seul moyen d'action positif dont on dispose.

HISTOIRE DES DÉRIVES

Si bien que depuis déjà plusieurs décennies, nos sociétés ont fabriqué des pervers à tour de bras.

Ce à quoi nul ne trouve à redire puisque les pervers fascinent les névrosés qui envient leur mépris des limites et leur absence d'inhibition et leur apportent leur soutien.

Que les sociétés puissent en pâtir à terme, voilà qui ne préoccupe personne parce que l'idée même du "terme" est devenue étrangère à nos modes de pensée.

Reste encore à savoir comment cela s'est-il produit ?

Le processus évolutif qui a toujours été fort lent, s'est brutalement accéléré, me semble-t-il, à partir de la fin de la seconde guerre mondiale.

Quand j'évoque un processus évolutif lent, je fais allusion aux changements qui ont affecté depuis toujours les sociétés sous l'impulsion de quantité de facteurs qui vont, des discours philosophiques jusqu'aux progrès techniques en passant par les facteurs économiques aussi bien que par les orientations politiques.

Je soutiens donc, pour ma part que la seconde Guerre mondiale, celle de 39/45, a constitué la charnière à partir de laquelle s'est produite une véritable bascule.

Je pense que l'hécatombe qu'a constituée la guerre de 39/45 n'a pas pu avoir d'autre résultat que de faire réinvestir, d'une façon massive et jusque-là inédite, la vie qui avait été foulée aux pieds.

Pourquoi cette hécatombe-là, me dira-t-on, et pas celle, guère moindre, de la Guerre de 14/18 ?

A question est d'autant plus pertinente que Freud écrivait déjà en 1929 : « Les hommes sont arrivés maintenant à un tel degré de maîtrise des forces de la nature qu'avec l'aide de celles-ci il leur est facile de s'exterminer les uns les autres ; il le savent, d'où une bonne part de leur inquiétude, de leur malheur et de leur angoisse. »

Pourquoi donc 39/45 plus que 14/18 ?

D'abord parce que la Guerre de 14/18 a été une guerre du XIX^{ème} siècle et que le contexte religieux et social favorisait encore la cellule familiale classique.

Et ensuite parce que l'hécatombe de 39/45 a comporté deux facteurs dont on ne mesure toujours pas assez les conséquences :

- La shoa – parfait exemple de l'extermination de masse : gigantesque, délibérée et gratuite ...
- et l'usage de la bombe atomique : un mode d'extermination qui a si bien fait ses preuves que, loin de le condamner ou de s'en éloigner, nombre de pays en restent fascinés ...

Jamais jusque-là, la mort n'avait à ce point envahi le quotidien de chacun, bouleversant insidieusement tous les modes de penser.

Jamais jusque-là, la mort n'avait été perçue comme imminente et faisant partie d'un processus suicidaire qui pouvait constituer une option de l'espèce.

Jusque-là, la mort était pensée comme une ponctuation du règne de la vie.

À partir de là, la vie a été pensée comme une ponctuation miraculeuse dans le règne de la mort. Il fallait donc en profiter et la remplir en particulier... de plaisir !

Ce qui s'est manifesté par un investissement massif et obsessionnel de tout ce qui pouvait témoigner de cet objectif hédoniste !

Et quel a pu être le signifiant majeur accessible de cet objectif sinon l'appétence au plaisir qui se manifeste de façon éclatante chez le tout petit ?

Ça a été l'époque du fameux baby-boom.

Ça a aussi été, sous l'effet du plan Marshall, le passage de la société de pénurie à la société d'abondance, le début de ce qu'on a appelé les « trente glorieuses »

Et les enfants se sont mis à être gâtés et satisfaits infiniment plus que ne l'ont jamais été leurs ancêtres ou leurs parents.

Ce n'est donc pas par hasard qu'on verra ces mêmes tout-petits, quelques décennies plus tard, produire Mai 68.

Et quels sont les mots d'ordre qu'ils produiront en Mai 68 ?

« Il est interdit d'interdire »

« Jouir sans entrave » et

« Tout tout de suite »

Manifeste dans lequel on peut reconnaître sans conteste

- le credo de la toute puissance infantile
- comme celui des mères rétives à la Loi de l'espèce
- les uns et les autres désireux de demeurer indéfiniment dans le plaisir qu'ils se donnent mutuellement et déterminés à y parvenir en rejetant toute référence au père et en dénonçant véhémentement toute notion de contrainte ou de limite !

Manifeste qui dit on ne peut plus clairement

- qu'il n'est pas question d'intervenir sur la relation qui unit naturellement mère et enfant dès la naissance
- pas plus qu'il n'est question de continuer à supporter l'existence dérangeante de l'autorité d'un père

Manifeste dont l'énoncé, encore une fois on ne peut plus clair, est ouvertement destiné à évacuer, outre toute forme d'autorité, la contention générée par l'éducation. Puisque, comme je l'ai esquissé l'éducation

- procède d'abord et avant tout de la mise en place d'interdits
- et qu'elle fait reporter dans le temps la satisfaction des demandes

On sait que ces mots d'ordre ont été relayés par les mouvements extrémistes luttant contre toutes les formes d'autorité et toutes les limites qu'elles mettent en place.

Comme pour se donner bonne conscience, nos sociétés ont lâché du lest : elles ont définitivement supprimé le soutien qu'elles avaient apporté depuis des millénaires au père.

Exit donc le « chef de famille ».

Exit aussi le respect de la différence sexuelle, réduite à sa seule signification biologique !

La parenté a cédé le pas à la co-parentalité, laquelle a mis en place le couple le plus inégalitaire qui ait jamais existé. On a invité le père à être une « mère de substitution » et on lui a même offert, comme je l'ai dit, un « congé de paternité » destiné à le formater au strapontin de la nouvelle assise qu'on lui a concoctée en guise de consolation !

Et est-ce étonnant qu'on ait vu, depuis le milieu des années 1970, se multiplier, comme je l'ai déjà dit, le nombre de femmes faisant seules des enfants ?

Est-ce étonnant qu'on ait vu l'institution du mariage désinvestie et les divorces se multiplier pour donner naissance aux familles recomposées avant de se décomposer à nouveau ?

1968 a préparé 1975 et la maîtrise totale de la contraception – ne me faites surtout pas dire, parce que j'en parle, que je serais contre ce dispositif.

À partir de cette date, l'enfant qui vient par l'effet d'une volonté capable de censurer le désir, est récupéré par ses parents et par sa mère en particulier comme un objet narcissisant avant tout et auquel rien ne doit être refusé parce qu'il ne doit pas connaître la moindre frustration.

Le règne du « oui à tout » est advenu et définitivement adopté comme le seul valable.

C'est ainsi qu'a été plus encore abandonnée l'éducation !

Sur fond d'applaudissements de la société de consommation.

La désintégration de l'institution familiale et l'abandon de l'éducation vont en effet totalement dans le sens de ses objectifs : il n'y aura plus de frein à la satisfaction des besoins comme des caprices. Et si cela entraîne la fracture du couple, ce n'est pas plus mal : on aura deux adultes consommateurs au lieu d'un couple !

Sur fond d'applaudissements des mouvements féministes qui n'ont pas de mots assez durs pour dénoncer et stigmatiser l'oppression dont les femmes ont depuis toujours été l'objet

Sur fond d'applaudissements enfin des homosexuels pour lesquels la différence sexuelle n'existe pas et qui sont parvenus à promouvoir la théorie du genre et à en imposer l'enseignement.

Vous comprendrez alors que, même en ayant conduit ce propos de grand cœur et avec beaucoup de conviction, je ne me fasse pas d'illusion sur ses effets et sa portée.

Au terme de quoi je ne sais même pas si j'ai répondu à la question qui m'était posée de savoir si l'autorité parentale avait encore ou non un sens pour les parents.

J'ai en tout cas tenté de vous exposer simplement les associations d'idées que le sujet a suscité en moi.

Et je vous remercie de l'attention avec laquelle vous m'avez semblé les avoir écoutées.